



Canadian Fuels
ASSOCIATION
canadienne des carburants

Systeme d'encodage par couleurs pour identifier les produits pétroliers contenus dans le matériel ou les véhicules

AVIS DE RECOMMANDATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CARBURANTS
SIXIÈME ÉDITION, NOVEMBRE 2024

1000 – 275, rue Slater Tél : 613-232-3709
Ottawa (Ontario) Courriel: info@canadianfuels.ca
K1P 5H9

Avis de non-responsabilité

Le lecteur ou l'utilisateur reconnaît comprendre que l'Association canadienne des carburants (ACC) et ses membres ne peuvent garantir que les présentes procédures sont les meilleures ou les seules acceptables, ou que leur utilisation permet d'obtenir les résultats les plus probants. Il renonce à tout recours juridique et convient que l'Association canadienne des carburants, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses membres, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de quelque réclamation que ce soit pour des dommages ou d'autres préjudices découlant de la consultation ou de l'utilisation de ce document.

Le lecteur ou l'utilisateur comprend que les lois et règlements gouvernementaux en vigueur ont préséance sur les procédures décrites dans ce manuel. Il lui incombe, à lui et à lui seul, de déterminer si un document est approprié et s'il souhaite se fier au contenu du document/publication.

L'Association canadienne des carburants ainsi que tous ses membres impliqués dans la préparation, la production ou la publication du présent rapport rejettent toute responsabilité quant à des énoncés ou à des omissions pouvant entraîner des pertes, des dommages, des blessures ou quelque autre forme de préjudice que ce soit pour quiconque fait usage de ce document.

Tout fabricant ou fournisseur d'équipement ou de matériel à symbole de couleur décrit dans le présent document de pratiques recommandées est seul responsable de s'assurer que le matériel à symbole de couleur qu'il fabrique ou fournit est conforme aux spécifications applicables décrites dans le présent document. L'ACC ne déclare pas, ne garantit pas que ces matériaux fabriqués ou fournis sont effectivement conformes aux spécifications applicables décrites dans le présent document.

IDENTIFICATION DES PRODUITS AUX STATIONS-SERVICE, AUX RÉSERVOIRS EN VRAC ET AUX DÉPÔTS DE DISTRIBUTION

SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Objectif du système

1.1.1 La présente pratique recommandée décrit un système de symboles de couleur (le "système") pour identifier les points de transfert et l'équipement utilisés pour stocker et manipuler les produits pétroliers en vrac.

1.1.2 L'adoption d'un code d'identification clair et uniforme simplifiera les activités de l'industrie des produits pétroliers. Ce système préviendra le risque de mélange involontaire ou accidentel de produits.

1.1.3 Le principal objectif du système d'identification est d'identifier clairement les points de transfert de produits utilisés lors du chargement et du déchargement de camions-citernes pour éviter les erreurs de manipulation. Il pourrait arriver que les préposés versent des produits dans le mauvais réservoir, par inadvertance, en se fiant à leur mémoire plutôt qu'aux instructions écrites.

1.1.4 Le personnel appelé à manipuler des produits doit être correctement formé et familier avec le système d'identification utilisé.

1.2 Système de soutien

1.2.1 Le système d'identification des points de transfert et des équipements décrit dans cet avis de recommandation facilite l'identification des produits par l'utilisation conjointe des couleurs, des étiquettes et des noms de produits. Les mesures qui suivent sont destinées à soutenir ce système.

A. Fournir des plans identifiant les endroits où il y a toujours des produits (réservoirs, bras de chargement, etc.).

B. Indiquer sur le matériel, au moyen de stencils, de décalques ou d'étiquettes de plastique ou de métal, le nom de produit.

1.2.2 Identifier le produit par son nom, par une couleur et une forme particulière d'étiquette.

Des noms génériques sont utilisés pour les carburants pour moteurs, les distillats moyens et les carburants d'aviation.

Les génériques comprennent :

1.2.3 Essence : haut de gamme (super premium), super (premium), intermédiaire (mid grade), ordinaire (regular) et l'essence à l'éthanol, définie comme un mélange d'essence et de moins de 15 % d'éthanol par volume qui respecte les normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) pour les essences automobiles oxygénées.

L'ONGC définit également l'éthanol-carburant automobile comme un mélange d'essence et de plus de 20 % d'éthanol, incluant l'éthanol 85 (un mélange de carburant à base d'éthanol contenant 85 % d'éthanol et 15 % d'essence qui respecte les normes de l'ONGC pour ce qui est des carburants à base d'alcool). [Catalogue de l'Office des normes générales du Canada – CGSB - SPAC - Canada.ca](http://www.cgsb-spac.gc.ca)

Le système ne tente pas d'identifier tous les grades ou indices d'octane de l'essence fabriquée ou vendue au Canada.

1.2.4 Distillats intermédiaires : diesel, mazout léger (stove oil), mazout léger No. 2 (furnace oil), kérosène, diesel à basse teneur de soufre (définie comme contenant moins de 0,0015 % en poids de soufre 15 ppm) et le biodiésel (un combustible composé de monos esters alkylés d'acides gras à longue chaîne dérivés de sources renouvelables. Celui-ci est mélangé avec des produits de diésel d'hydrocarbures pour produire des mélanges d'huile de chauffage ou de carburants routiers. À l'état pur, le biodiésel est couramment désigné comme B100 et servira surtout de composé de base pour les mélanges de diésel d'hydrocarbures).

1.2.5 Carburants d'aviation : essence aviation 100LL, essence aviation 100 et carburateurs A.

1.2.6 Éthanol dénaturé

Le système prévoit de l'éthanol dénaturé comme suit: L'éthanol dénaturé est défini comme l'éthanol mélangé avec divers additifs pour le rendre impropre à la consommation humaine. Les additifs sont appelés dénaturants et sont, en règle générale, toxiques et dégagent des odeurs désagréables.

Ces appellations devront être imprimées des deux côtés des étiquettes, dans une couleur contrastante à celle qui sert à identifier le produit.

1.2.7 Solvants, lubrifiants et mazouts lourds

Le système prévoit une seule couleur pour chacun des groupes de solvants, de lubrifiants et de mazouts lourds. Étant donné le grand nombre de désignations qui existent dans ce domaine, il ne serait pas commode d'avoir recours au générique. Il est donc important que toutes les étiquettes et toutes les pièces d'équipement portent l'appellation officielle du produit spécifique. Il peut s'agir en l'occurrence de la désignation commerciale du produit ou d'un code. Pour éviter toute confusion, la pièce d'équipement et l'étiquette devront porter la même désignation que celle qui apparaît sur le titre de transport et sur le bordereau de livraison.

SECTION 2 – ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

2.1 Généralités

2.1.1 Les couleurs retenues pour marquer le matériel sont similaires à celles utilisées dans la pratique recommandée API #1637 ([lien](#)).

2.1.2 Forme des étiquettes

Aux fins du présent système, les étiquettes identifiant les différents produits auront les formes respectives suivantes :

essence - hexagonale
distillat intermédiaire - ronde
carburants d'aviation – carrée
Éthanol dénaturé - biconique
solvants – triangulaire
lubrifiants – ovale aplati
mazout lourd - pentagone
(Pour les caractéristiques des étiquettes, voir l'annexe III)

2.2 Code des couleurs

Le présent système énonce un code de couleurs pour étiquettes, la robinetterie de transfert de produit et les soupapes, selon les stipulations de la section 3. Le système ne tente pas de classer toutes les catégories de carburants distribués et vendus sur le marché canadien. Des couleurs et des noms communs et génériques sont utilisés.

Les couleurs retenues sont les suivantes :

Essence

Haut de gamme - (au-dessus de l'octane 91 AKI) bronze (Pantone 873C)
Super - (91 octane AKI) rouge (Pantone 186C)
Intermédiaire - (89 octane AKI) bleu (Pantone 300C)
Ordinaire - (87 octane AKI) blanc (Pantone Blanc C)

Essence contenant de l'éthanol – vert lime (Pantone 361C)

Distillat intermédiaire

Diesel – jaune (Pantone Jaune C)
Mazout léger No. 1 – pourpre (Pantone 257C)
Mazout léger No. 2 – vert (Pantone 336C)
Kérosène – brun (Pantone 478C)

Diesel à basse teneur de soufre - la moitié supérieure de couleur jaune (Pantone Jaune C) avec le mot diesel, la moitié inférieure de couleur vert lime (Pantone 361C) et les mots basse teneur de soufre.

Biodiésel – La moitié inférieure de l'étiquette sera divisée en deux quarts de cercle. La moitié supérieure sera de couleur jaune (Pantone Jaune C) et le quart de cercle inférieur droit sera de couleur vert lime (Pantone 361C). Le quart de cercle inférieur de gauche sera brun (Pantone 478C) pour les mélanges de biodiésel et pourpre (Pantone 257C) pour le biodiésel pur. Les mélanges de biodiesel B5 et B6 à B20 seront identifiés par l'étiquette qui sera d'une couleur spécifique et ne précisera pas le pourcentage du mélange.

Produits colorés

Les produits auxquels on ajoute un colorant pour fins fiscales seront distingués par une bande orange sur la plaque de couleur ou sur l'étiquette de couleur. Le mot «coloré» devra être ajouté au générique.

Carburants d'aviation (étiquettes seulement)

(Consulter EI 1542 pour l'identification des tuyauteries)
Essence aviation 100LL - bleu (Pantone 300C)
Essence aviation 100 - rouge (Pantone 186C)
Carburacteur A – toutes catégories – noir avec identification de la catégorie en blanc

Éthanol dénaturé

vert lime (Pantone 361C)

Mazouts lourds

brun (Pantone 478C)

Huiles lubrifiantes

argent (Pantone 877C)

Solvants

orange (Pantone 166C)

(Voir annexe I pour les échantillons de couleur et annexe II pour les marques.)

2.3 Caractéristiques des étiquettes

Toutes les étiquettes devront être faites d'un matériau résistant aux hydrocarbures. Le matériau privilégié est l'aluminium 18 ga d'une épaisseur minimale de 0.5 cm. Les dimensions des étiquettes sont indiquées à l'annexe III et chacune devra comporter un trou de

4 mm à sa partie supérieure, tel qu'indiqué, pour permettre l'usage d'une attache non corrosive. Le lettrage, de couleur contrastante à celle de l'étiquette, aura au moins 1,25 cm de haut. Le nom du produit devra apparaître des deux côtés de l'étiquette. Notez que pour l'étiquette éthanol dénaturé, l'étiquette doit être bilingue avec l'anglais d'un côté et le français de l'autre côté (consulter la version anglaise de ce document au [site web de l'ACC](#) pour la rédaction en anglais).

Consulter l'annexe IV pour la liste des détaillants connus.

SECTION 3 – MISE EN APPLICATION DU SYSTEME

3.1 Généralités

3.1.1 Toute pièce d'équipement doit être identifiée du code de couleur approprié. On pourra utiliser un anneau pour les surfaces arrondies comme les pipelines et les bras de chargement. On devra apposer une étiquette conforme à l'illustration de l'annexe III à un endroit stratégique, pour faciliter l'identification.

3.1.2 Ce système d'identification permanent ne peut s'appliquer intégralement aux raffineries, étant donné que la nature des produits circulant dans les canalisations ou stockés dans les réservoirs change trop fréquemment. Toutefois, les raffineurs pourraient appliquer ce système d'identification en certains endroits, comme aux rampes de chargement.

3.2 Stations-service

3.2.1 Les bouches de dépotage doivent être clairement identifiées. Pour les bouches de dépotage et les couvercles de dépotage, il faut qu'il y ait au moins un point fixe de la bouche de dépotage qui porte l'étiquette, de façon à éviter toute confusion dans la combinaison bouchon-bouche de dépotage. Nous recommandons la méthode d'identification suivante :

1. Peindre ou apposer un décalque sur le dessus du couvercle et sur l'anneau de la bouche.
2. Attacher une étiquette au raccord du tuyau de remplissage.
3. Visser une étiquette sur l'anneau de dépotage.
4. Insérer une pièce de plastique ou de fibre de verre à l'intérieur de l'anneau de dépotage.
5. Apposer une étiquette d'identification, en laiton, sur l'ouverture de la bouche de dépotage, pour indiquer la capacité du réservoir en litres.



3.2.2 Les distributeurs de l'îlot des pompes ne sont pas visés par le présent code parce que les compagnies utilisent chacune leurs propres couleurs et symboles à l'intention de leurs clients.

3.3 Dépôts de distribution

3.3.1 Les installations de chargement et de déchargement des camions, wagons-citernes et navires devraient utiliser ce système. La dernière étiquette doit être située aussi près que possible du point de transfert du produit.

3.3.2 Les réservoirs de stockage peuvent être identifiés selon ce système. Les étiquettes permettent une identification rapide du produit et peuvent prévenir les mélanges accidentels. Les réservoirs de surface doivent être identifiés à l'aide d'un code numérique auquel on peut ajouter l'appellation générique du produit, lisible de l'extérieur de la cuvette de rétention. La hauteur minimale du lettrage est de 15 cm. Ce système renforce le système SIMDUT.

3.4 Véhicules

Les véhicules constituent le maillon le plus important du réseau de distribution et ce sont les plus vulnérables aux erreurs de chargement et de déchargement. En identifiant les soupapes de déchargement à l'aide des étiquettes recommandées, les préposés peuvent facilement reconnaître la soupape correspondant à la pièce d'équipement servant au chargement ou au déchargement.

3.5 Aéroports

Le système de symboles de couleur décrit dans cette pratique recommandée ne couvre pas les opérations aéroportuaires. Les systèmes de symboles de couleur pour les carburants d'aviation sont décrits plus en détail dans les documents EI-1542 ([lien](#)) et/ou CSA B836 ([lien](#)).

3.6 Ontario - Loi de la taxe sur les carburants

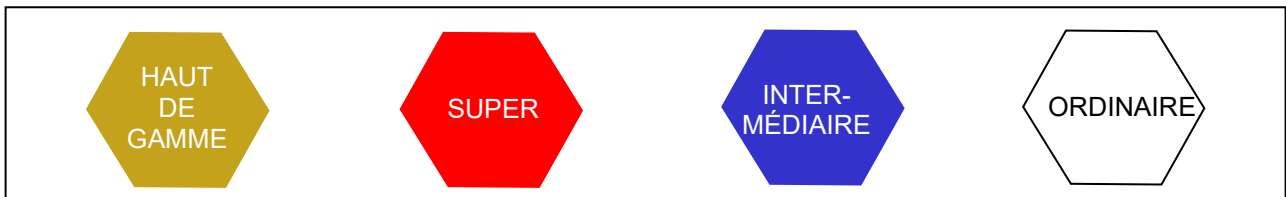
Le ministère du Revenu de l'Ontario vient d'amender la [loi de la taxe sur les carburants](#) afin de reconnaître l'étiquette d'identification du mazout coloré de Carburants canadiens comme méthode d'identification légale du mazout non taxé. L'étiquette doit être bilingue avec l'anglais d'un côté et le français de l'autre côté.

*Dyed Ethanol Regular-
Dyed Ethanol Mid Grade-
Dyed Ethanol Premium-
Dyed Diesel Low Sulphur-*

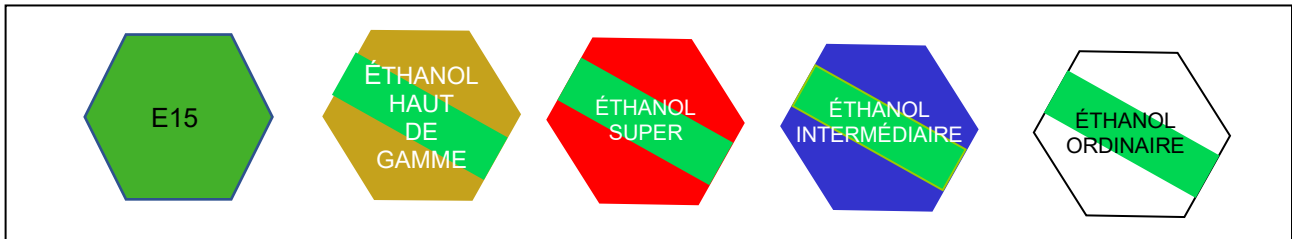
*Éthanol ordinaire coloré
Éthanol intermédiaire coloré
Éthanol super coloré
Diesel basse teneur de soufre
coloré*

ANNEXE I ÉCHANTILLONS DE COULEURS

ESSENCE



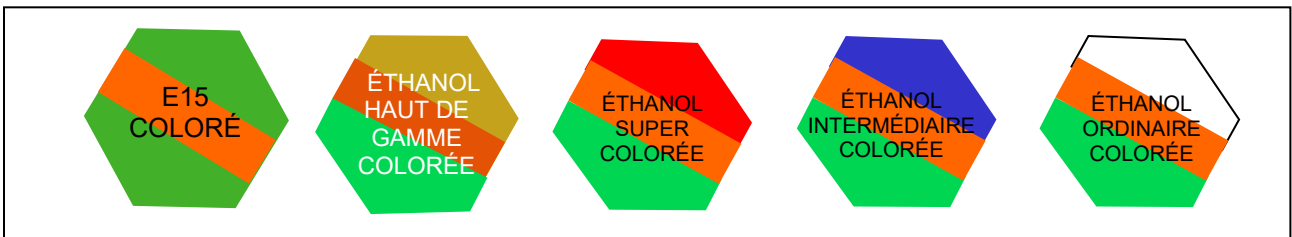
ESSENCE A L'ÉTHANOL*



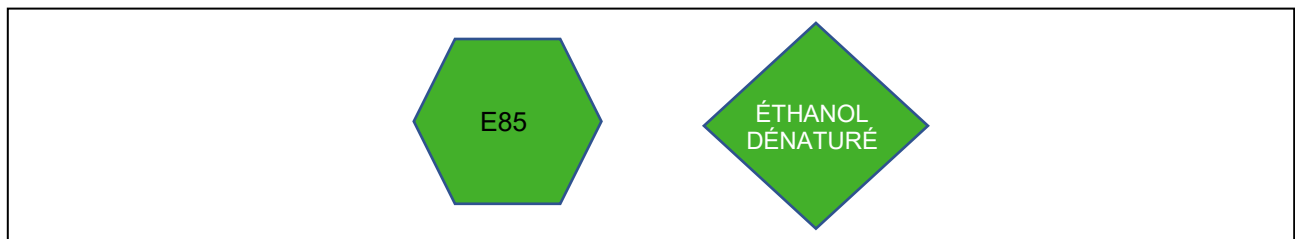
ESSENCES COLORÉES



ESSENCE A L'ÉTHANOL COLORÉE*

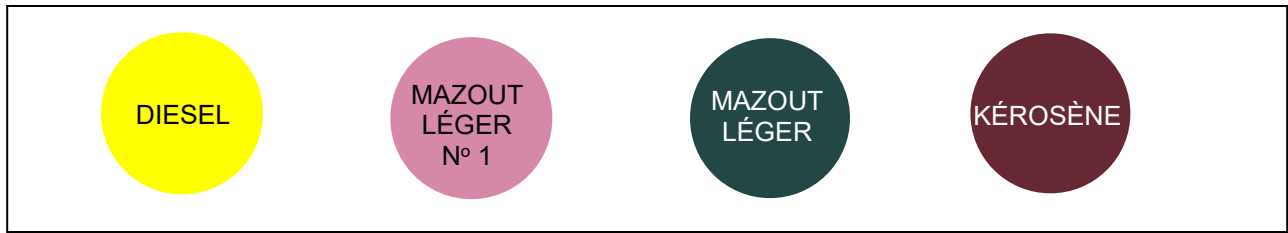


ÉTHANOL-CARBURANT AUTOMOBILE ET ÉTHANOL DÉNATURÉ

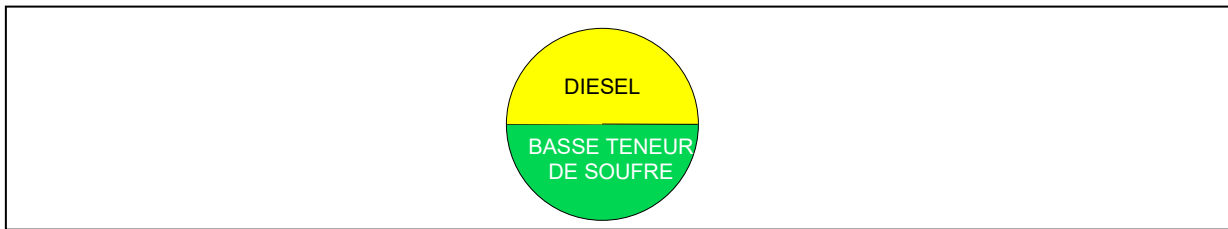


*Les quatre catégories d'essence-éthanol présentées ci-dessus, avec la bande verte en travers du code de couleur, indiquent un mélange éthanol-essence contenant un maximum de 10 % d'éthanol. L'étiquette verte solide indique les mélanges éthanol-essence contenant > 10 % d'éthanol. Il convient de noter que le transport d'essence-éthanol contenant > 10 % d'éthanol nécessite une classification UN3475 et l'apposition d'une plaque-étiquette de danger en vertu du règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transports Canada : [Mélange d'éthanol et d'essence – Classification et intervention d'urgence](#)

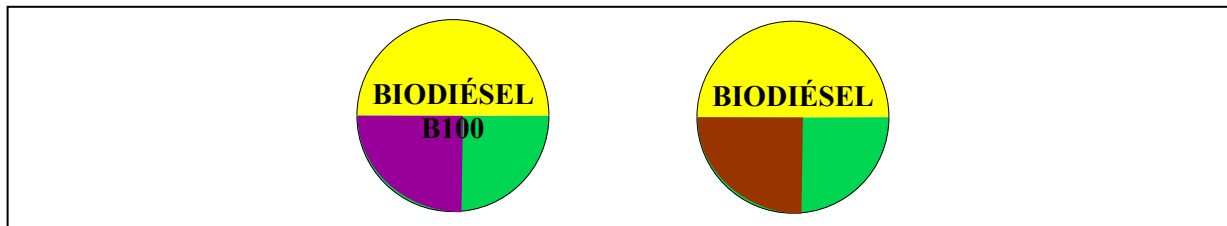
DISTILLATS INTERMÉDIAIRES



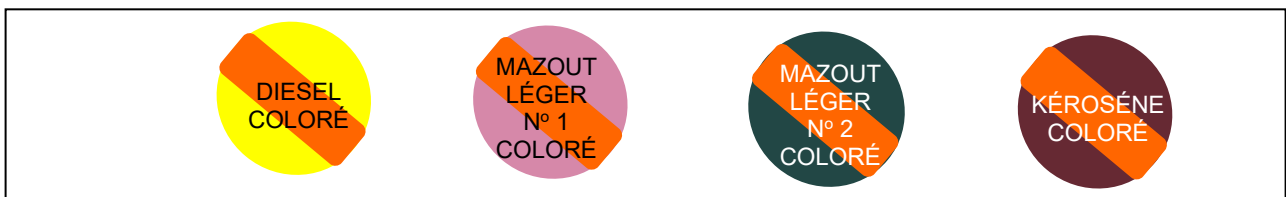
DIESEL À BASSE TENEUR DE SOUFRE



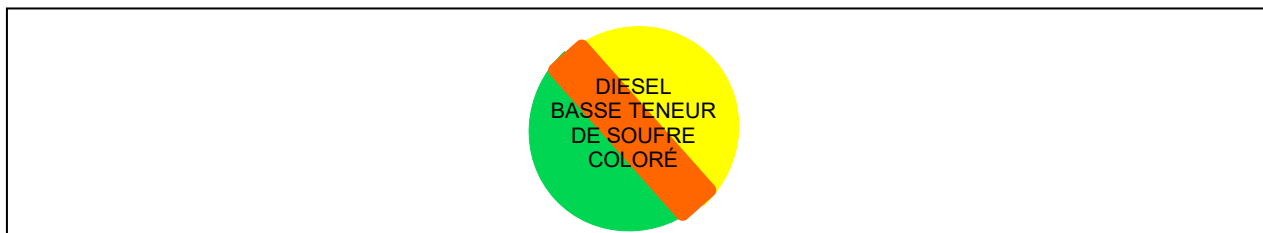
BIODIÉSEL



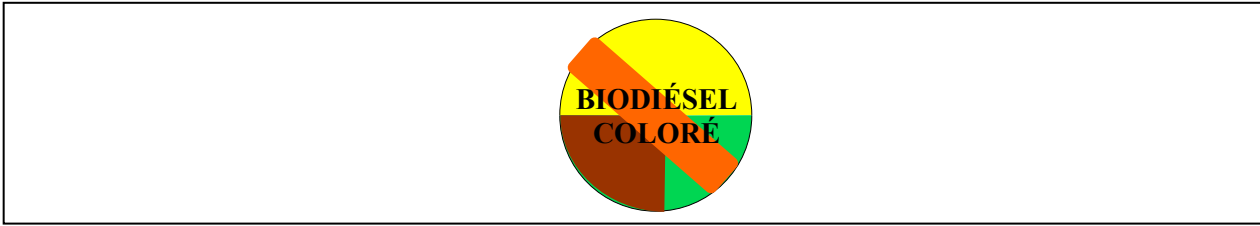
DISTILLATS INTERMÉDIAIRES COLORÉES



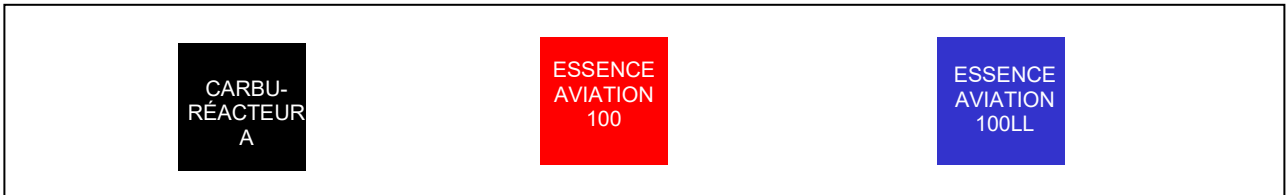
DIESEL À BASSE TENEUR DE SOUFRE COLORÉ



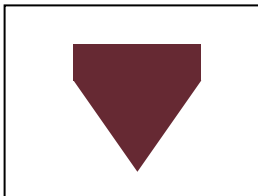
BIODIÉSEL COLORÉ



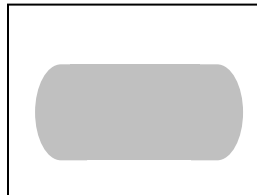
CARBURANTS D'AVIATION



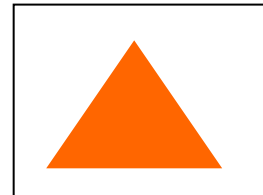
MAZOUTS LOURDS



LUBRIFIANTS



SOLVANTS



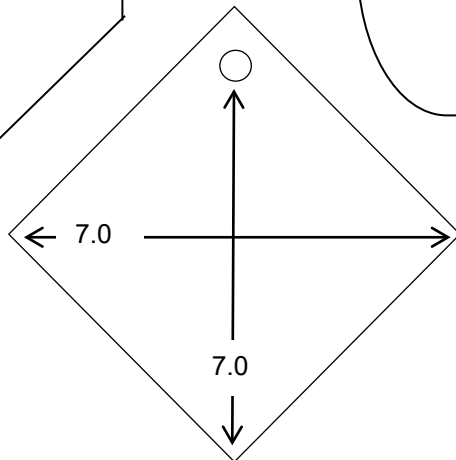
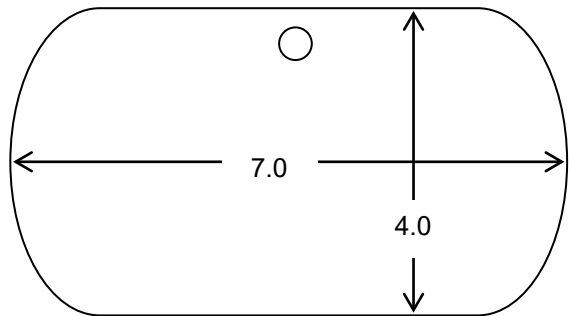
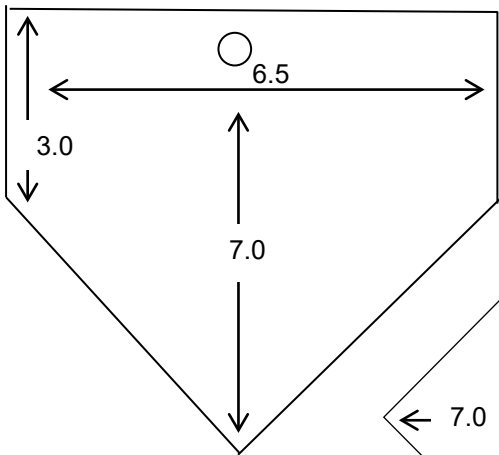
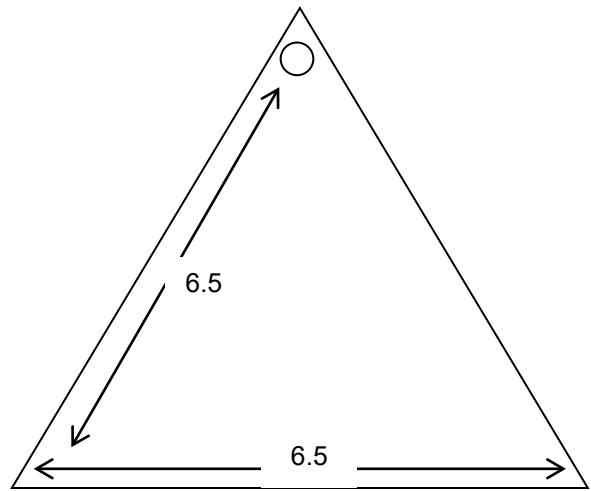
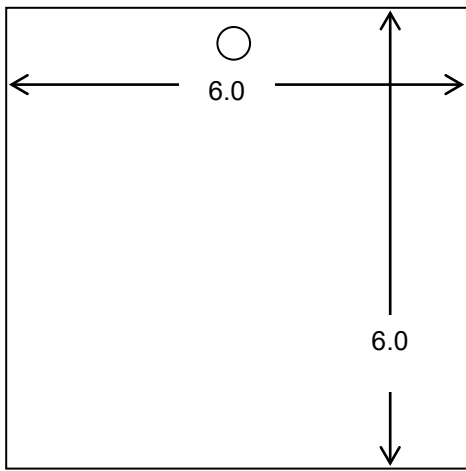
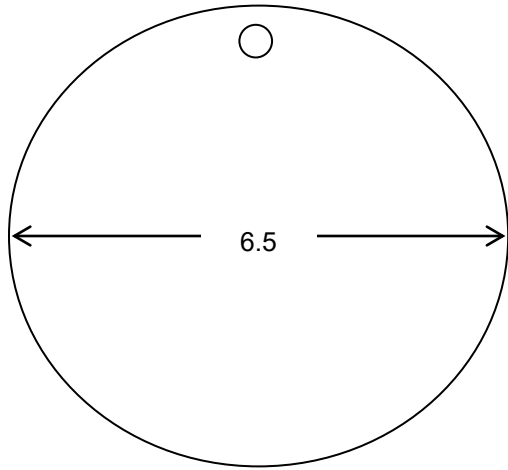
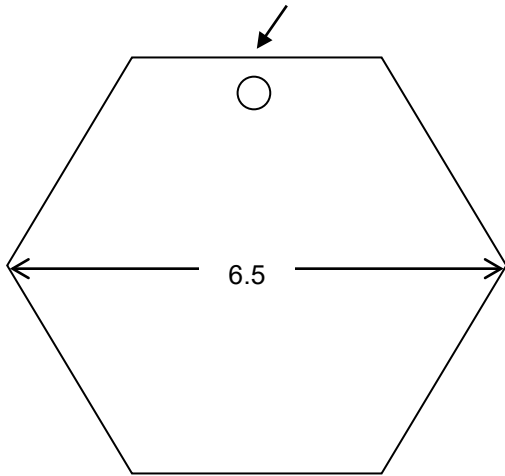
**ANNEXE II
PEINTURES RECOMMANDÉES**

Tableau de correspondance pour les couleurs

Couleur	N° Pantone
Rouge	186C
Bleu	300C
Blanc	Blanc C
Orange	166C
Jaune	Jaune C
Vert	336C
Brun	478C
Noir	Noir C
Pourpre	257C
Bronze	873C
Argent	877C
Vert lime	361C

ANNEXE III
DIMENSIONS MÉTRQUES DES ÉTIQUETTES

TROU de 4mm



ANNEXE IV
CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES ET LISTE PARTIELLE DE FOURNISSEURS
IL PEUT EXISTER D'AUTRES FOURNISSEURS LOCAUX

ÉTIQUETTES D'ALUMINUM et ÉTIQUETTES VINYLE

Les étiquettes d'aluminium blanc peuvent être peintes, non anodisées.

Cowan Graphics Inc.
801A 47th Street East
Saskatoon, SK S7K 8G7

Tél.: 306-652-9988
Télé.: 306-652-9962
Site Web: www.cowan.ca
Courriel: Saskatoon@cowan.ca

Macfarlane Nameplate & Anodizing Corp.
185 Carlingview Dr., Unit 7
Toronto, ON M9W 5E8

Tél. sans frais : 800-267-6263
Télé.: 416-675-8915
Site Web: www.macnameplate.com
Courriel: sales@macnameplate.com

Alpine Graphic Productions Ltd.
34 Magnum Drive
Schomberg, ON L0G 1T0

Tél. sans frais: 800-265-8699
Télé.: 905-939-2668
Site Web: www.alpinegraphics.ca
Courriel: info@alpinegraphics.ca

Groupe Jaly
1036, route Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures, QC
G3A 1W8

Tél. sans frais: (800) 529-5259
Télé.: (418) 878-6262
Site Web : www.groupenjco.com
Courriel: info@groupejaly.ca

ÉTIQUETTES VINYLE

Southwest Business Products Ltd.
20 Dovedale Court
Toronto ON M1S 5A7

Tél.: 416-285-7044
Télé.: 416-285-6721
Numéro sans frais: 877-285-7044
Courriel: sales@southwestbusiness.ca
Site Web: www.southwestbusiness.ca

Cowan Graphics Inc.
#55, 4511 Glenmore Trail SE
Calgary AB T2C 2R9

Tél.: 403-233-9200
Télé.: (866) 372-9078
Courriel: calgary@cowan.ca
Site Web : www.cowan.ca

GARNITURES INTERNES DE BOUCHES DE DÉPOTAGE

Nous recommandons les garnitures TXP de polyester extrudé 40 points (1/32") coupées en languettes de 33 po x 6 po, qu'on se procure de Transilwrap of Canada Ltd. et Southwest Business Products Ltd.

L'appellation générique est lithographiée au dos de ce polyester, lisible de l'avant, sur deux lignes décalées l'une au-dessus de l'autre, dans une couleur qui contraste avec celle du code du produit, qui lui, est lithographié pour recouvrir le reste de l'endos de la bande. La face transparente protège la couleur et le lettrage. La bande peut être coupée en deux, dans le sens de la longueur, pour donner deux garnitures de 33 po x 3 po.

DÉCALQUES

Conformes aux spécifications minimales de la compagnie en matière de décalques, elles portent la couleur et le générique approprié.

ANNEXE V

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS / MISES À JOUR DU SYSTÈME

- **Janvier 1990** Première édition (révisé en décembre 2008 / novembre 2009 / mai 2012)
- **Septembre 1993** (révisé en avril 2007 / janvier 2009) – ajout de l'essence à l'éthanol et le diesel à basse teneur de soufre
- **Janvier 1995** (révisé en avril 2007 / janvier 2009) – ajout de l'essence à l'éthanol colorée et le diesel à basse teneur de soufre coloré
- **Janvier 2007** – ajout d'une catégorie d'étiquette biconique pour les Produits chimiques (2.1.2) et ajout du produit Éthanol dénaturé
- **Janvier 2009** – ajout de l'éthanol 85 (non marqué et coloré) à la catégorie d'étiquette hexagonale des essences (Section 2.1.2). Il est appelé habituellement le E85.
- **Mai 2012** – mise à jour la définition de biodiésel
- **Novembre 2022**
 - Suppression du Jet B, de l'Avgas 80, du Jet A1, A2 et A5 de la section 1.2.5 et suppression des étiquettes correspondantes dans l'annexe 1.
 - Ajout des indices d'octane pour l'essence dans la section 2.2.
 - Création d'étiquettes pour l'éthanol super premium et l'éthanol super premium teinté dans l'annexe 1.
 - Regroupement de tous les annexes dans le corps du Code.
- **Novembre 2024**
 - Étiquette E15 incorporée